



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

61^e séance plénière

Mardi 25 novembre 2014, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa. (Ouganda)

*En l'absence du Président, M. Emiliou (Chypre),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

**Projets de résolution (A/69/L.21, A/69/L.22,
A/69/L.23 et A/69/L.24)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution, l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les quatre projets de résolution avant et après la prise de décision sur chacun d'eux.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sanfilippo (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne tient à remercier la délégation palestinienne de l'issue réussie de nos négociations

concernant un certain nombre de projets de résolution sur lesquels l'Assemblée générale va se prononcer. Sur la base de ces négociations, l'Union européenne tient à confirmer ses habitudes de vote coordonné pour ces projets de résolution. À l'heure actuelle, nous souhaitons indiquer officiellement que, s'agissant de toutes les résolutions adoptées à la soixante-neuvième session de l'Assemblée, l'Union européenne et ses États membres considèrent que, dans les cas où l'expression « Gouvernement palestinien » est utilisée, elle renvoie à l'Autorité palestinienne. En outre, l'utilisation du terme « Palestine », dans l'une quelconque de ces résolutions, ne saurait être interprétée comme valant reconnaissance de l'État de Palestine, et ce terme est employé sans préjudice des positions respectives de chacun des États membres sur le sujet, et donc de la question de la validité de l'accession aux conventions et traités qui y sont cités.

Enfin, l'Union européenne dans son ensemble n'a pas formulé de qualification juridique s'agissant du terme de « déplacement forcé », utilisé dans plusieurs des projets de résolution présentés au titre des points 36 et 51 de l'ordre du jour.

M. Nitzan (Israël) (*parle en anglais*) : Dans quelques minutes, l'Assemblée se prononcera sur une série de projets de résolution qui n'ont d'autre but que de calomnier et de délégitimer Israël. Comme il le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-65054(F)



Document adapté

Merci de recycler



fait chaque année, Israël votera contre ces projets de résolution parce qu'ils sont aussi dépassés qu'ils sont scandaleux. D'innombrables pays confrontés chez eux à des situations économiques désastreuses réussissent néanmoins à trouver les ressources destinées aux organismes des Nations Unies qui financent l'incitation anti-israélienne et la diffamation et la délégitimation d'Israël. La communauté internationale a trouvé les financements nécessaires pour créer un site Web de l'ONU intitulé Plateforme des Nations Unies pour la question de Palestine (unfpf.un.org). Ce site appelle au boycott d'Israël et des produits israéliens. Chaque année, l'ONU dépense plus de 6 millions de dollars pour la Division des droits des Palestiniens, pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et pour le Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information. Chaque année, ma délégation demande ce que fait chacune de ces institutions, et nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

L'Assemblée a proclamé 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Alors que l'année touche à sa fin, je me dois de demander ce qui a été accompli. L'Année de la solidarité a-t-elle incité l'Autorité palestinienne à organiser enfin des élections? Pas du tout. L'Année de la solidarité a-t-elle inspiré chez l'Autorité palestinienne la décision de préparer son peuple à la paix? Pas le moins du monde. L'Année de la solidarité nous a-t-elle rapprochés de la paix? Loin de là. Tous ceux qui proclament défendre la paix devraient demander pour quoi ils votent : la solidarité avec la perpétuation des conflits, la solidarité avec la culture de la haine et de l'incitation, la solidarité avec les actions unilatérales ou alors avec les négociations directes?

Je conclurai en disant la chose suivante : il n'y a aucune clarté morale dans ce vote pour la solidarité. À mes collègues, je dis la chose suivante : lorsqu'ils voteront aujourd'hui, il faudrait qu'ils votent pour la raison et la responsabilité. Il faudrait qu'ils examinent les projets de texte dont ils sont saisis et, ensuite, se demander s'ils veulent perpétuer la tradition en se bornant à entériner des résolutions ou s'ils veulent prendre réellement position et rechercher des solutions durables. J'appelle l'Assemblée à voter contre ces résolutions.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/69/L.21, A/69/L.22, A/69/L.23 et A/69/L.24.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/69/L.21, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.21, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus des pays énumérés dans le document : l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam, le Guyana, le Niger et le Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 94 voix contre 7, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/69/L.21 est adopté (résolution 69/20).

[Les délégations de l'État plurinational de Bolivie et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/69/L.22, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus des pays énumérés dans le document : l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam, le Guyana et le Niger.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq,

Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 91 voix contre 7, avec 59 abstentions, le projet de résolution A/69/L.22 est adopté (résolution 69/21).

[Les délégations de l'État plurinational de Bolivie et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution A/69/L.23, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.23, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus des pays énumérés dans le document : le Bélarus, l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam, le Guyana et le Niger.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 147 voix contre 7, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/69/L.23 est adopté (résolution 69/22).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.24, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.24, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : le Bélarus, l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam, le Guyana, le Kirghizistan et le Niger.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria,

Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Honduras, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Tonga, Vanuatu

Par 148 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/69/L.24 est adopté (résolution 69/23).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme tout le monde dans la salle de l'Assemblée, nous sommes profondément préoccupés par l'instabilité de la situation au Moyen-Orient. Les États-Unis, en particulier au cours des 18 derniers mois, ont déployé d'énormes efforts pour essayer de trouver avec les parties le moyen de parvenir à un accord négocié sur le statut définitif qui permette aux deux États de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

Dans ce contexte, les États-Unis restent profondément préoccupés par le nombre récurrent

et disproportionné de résolutions unilatérales de l'Assemblée générale qui condamnent Israël – 18 au total cette année. Cette approche manifestement unilatérale réduit les chances de paix en sapant la confiance entre les parties et en érodant l'appui international qui est essentiel à l'instauration de la paix. Il incombe directement à toutes les parties au conflit d'y mettre un terme, et nous sommes déçus que les Membres de l'ONU ne cessent de prendre Israël pour cible sans tenir compte du fait que toutes les parties doivent assumer certaines responsabilités et prendre des mesures difficiles. Ces résolutions déséquilibrées et unilatérales font obstacle à nos efforts collectifs pour promouvoir un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient, et elles portent un coup à la crédibilité institutionnelle de l'ONU.

Parmi toutes ces résolutions annuelles qui prennent injustement pour cible un pays spécifique et manquent systématiquement d'équilibre, trois sont singulièrement préoccupantes pour les États-Unis : celles qui concernent la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Ces résolutions renouvellent le mandat d'organismes des Nations Unies établis il y a des décennies, qui gaspillent de précieuses ressources et renforcent la perception d'un parti pris systématique de l'ONU contre Israël. Tous les États Membres devraient se demander s'il est efficace d'appuyer et de financer ces organismes.

Je tiens à ajouter que notre opposition constante au texte concernant les implantations israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et le Golan occupé, lequel sera présenté au vote à l'Assemblée le mois prochain, ne signifie pas que nous appuyons les activités de peuplement, et ne doit pas être comprise comme telle. Au contraire, nous condamnons dans les termes les plus forts les implantations israéliennes dans les territoires occupés en 1967. Ces implantations sont illégitimes; elles nuisent à la sécurité d'Israël et aux espoirs de paix.

La poursuite des activités de peuplement est contraire à l'objectif qu'Israël affirme défendre – négocier un accord sur le statut permanent avec les Palestiniens –, et ne correspond pas aux engagements internationaux d'Israël. Au cours de l'année écoulée, nous avons été profondément préoccupés par le fait qu'Israël continue d'envisager de construire des milliers de logements

supplémentaires en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Nous avons clairement affirmé que de tels actes ne font que susciter la condamnation de la communauté internationale, empoisonnent l'atmosphère – non pas uniquement auprès des Palestiniens, mais aussi avec les Gouvernements arabes avec lesquels le Gouvernement israélien dit précisément vouloir développer des relations – et sapent les perspectives d'un règlement négocié pacifique avec les Palestiniens. Les deux parties ont pris des mesures contre-productives qui ont fait échouer le cycle de négociations le plus récent sur le statut définitif. L'ampleur et le calendrier des activités de peuplement d'Israël ont sensiblement contribué à l'érosion de la confiance entre les parties.

Les États-Unis souscrivent pleinement à la nécessité urgente de régler le conflit entre Israël et les Palestiniens sur la base de la solution des deux États et d'un accord qui établisse une fois pour toutes un État de Palestine viable, indépendant et d'un seul tenant. Nous avons investi des efforts et des ressources considérables à la poursuite de cet objectif partagé, et nous sommes fermement convaincus que les parties doivent régler ce conflit par des négociations directes. Si les parties sont disposées et prêtes à faire un pas sur cette voie, nous sommes préparés à les appuyer et à poursuivre nos efforts pour promouvoir la cause de la paix.

Pour terminer, certes, les États-Unis condamnent sans équivoque les activités de peuplement israéliennes dans les territoires occupés en 1967, mais cela ne justifie pas les résolutions répétitives, disproportionnées et unilatérales de l'Assemblée générale qui condamnent Israël, lesquelles ne vont pas dans le sens de nos efforts collectifs visant à promouvoir un règlement pacifique du conflit.

M. Neo Ek Beng Mark (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote après l'adoption des résolutions 69/20, 69/21, 69/22 et 69/23.

Singapour a voté pour la résolution 69/20 étant entendu que la référence suivante, qui figure au paragraphe 2, « concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 », doit être interprétée de la même manière qu'au paragraphe 1 de la résolution 69/23, à savoir

« l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967 ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 36 de l'ordre du jour.

Point 35 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution (A/69/L.25 et A/69/L.26)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les deux projets de résolution avant et après la prise de décision sur chacun d'eux.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/69/L.25, intitulé « Jérusalem », et A/69/L.26, intitulé « Le Golan syrien ». Nous passons d'abord au projet de résolution A/69/L.25.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.25, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam et le Niger.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie,

Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Madagascar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 144 voix contre 6, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/69/L.25 est adopté (résolution 69/24).

[La délégation de la Chine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution A/69/L.26.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.26, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : l'État plurinational de Bolivie, le Brunéi Darussalam et le Niger.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu

Par 99 voix contre 6, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/69/L.26 est adopté (résolution 69/25).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lopes (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'Argentine et du Brésil pour expliquer notre vote, comme nous l'avons fait les années précédentes, sur la résolution consacrée au Golan syrien (résolution 69/25), qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Le Brésil et l'Argentine ont voté pour la résolution parce que nous pensons que sa nature essentielle est liée à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État.

Dans le même temps, je voudrais clarifier la position de nos délégations s'agissant du paragraphe 6 de la résolution. Notre vote ne préjuge pas de la teneur dudit paragraphe, en particulier de la référence à « la ligne du 4 juin 1967 ». Le Brésil et l'Argentine estiment que, pour trouver une solution au conflit au Moyen-Orient, il est important d'avancer sur la voie des négociations entre la République arabe syrienne et Israël afin qu'il soit mis fin à l'occupation des hauteurs du Golan. C'est pourquoi, au nom des Gouvernements brésilien et argentin, j'insiste une nouvelle fois sur la nécessité de reprendre les négociations en vue de trouver une solution définitive à la situation du Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe « terre contre paix ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui va faire une déclaration.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous tenons à exprimer nos plus profonds remerciements à l'Assemblée générale pour avoir,

une fois encore, comme elle le fait systématiquement depuis 1981, adopté la résolution intitulée « Le Golan syrien » (résolution 69/25), ainsi que les autres résolutions au titre du point 35 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », et du point 36 de l'ordre du jour, « Question de Palestine ».

L'appui inlassable que la majorité des Membres de l'ONU apportent à ces résolutions est le reflet limpide de leur attachement aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, de leur rejet de l'occupation étrangère et de leur appui à notre plein droit à recouvrer nos territoires occupés par Israël depuis le 5 juin 1967. Il va sans dire que l'adoption, à une majorité absolue, des deux résolutions présentées au titre du point 35 de l'ordre du jour est un message international clair adressé à Israël, Puissance occupante, à savoir que l'occupation, le meurtre, la politique d'expansion, l'agression, la discrimination raciale, la construction de colonies, la persistance du statu quo et l'annexion de territoires par la force, qui sont tous rejetés, constituent une violation des normes et instruments internationaux, en tout premier lieu de la Charte des Nations Unies, ainsi que de la quatrième Convention de Genève de 1949. Ces pratiques ne peuvent qu'être dénoncées et condamnées par tous ceux qui sont déterminés à faire respecter le droit international.

Je voudrais exprimer une nouvelle fois la gratitude de mon pays, la Syrie, à tous les États qui ont voté pour la résolution 69/25. Je réaffirme que mon pays est prêt à instaurer une paix juste et globale sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et des normes internationales bien connues. Je rappelle également la détermination inébranlable du Gouvernement et du peuple syriens à libérer le Golan occupé et revenir à la ligne du 5 juin 1967. Nous débarrasserons le Golan des colons et des colonies en usant de tous les moyens autorisés par le droit international, dont les principes nous réunissent en ce lieu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine, qui va faire une déclaration.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les cinq Membres qui ont parrainé nos résolutions, ceux qui les ont présentées, et tous les pays qui ont voté pour. Nous pensons que cela transmet un message très fort de l'Assemblée générale et de la vaste majorité des États Membres en faveur de la justice, de la paix et de la solution à deux États.

À cet égard, nous avons le plus grand respect pour le discernement dont font preuve tous les pays en exerçant leur droit souverain à prendre des décisions qui promeuvent la cause de la justice et de la paix. Nous respectons les décisions de tous les pays, même lorsqu'ils n'ont pas voté pour les résolutions. J'estime que ceux qui attaquent irrévérencieusement d'autres pays ou qui vont même jusqu'à dire que les membres de l'Assemblée générale votent comme des moutons n'ont aucun respect pour l'esprit du multilatéralisme, pour la démocratie ou pour le jugement collectif de la communauté internationale. Nous sommes très heureux d'être du bon côté de l'histoire, dans le camp du respect du droit international et des décisions de l'Assemblée générale.

Nous espérons que ceux qui pensent que ces résolutions ne vont pas dans le sens de leurs vues étroites concernant la manière dont les choses devraient se passer dans notre région changeront d'avis. Nous estimons que ce message fort de l'Assemblée générale respecte le droit international. Notre activité est consacrée au respect du droit international, et c'est là l'essence de ce que symbolisent les Nations Unies, comme l'exprime leur Charte.

Nous sommes très heureux que, cette année encore, l'Assemblée générale ait appuyé avec force toutes nos résolutions, qui portent sur les moindres détails des droits nationaux du peuple palestinien, notamment notre droit à l'autodétermination et à l'indépendance de notre État. Nous sommes pleinement déterminés à voir deux États vivant côte à côte dans la paix et la tranquillité. Si nous voulons que se réalise le désir consensuel de la solution des deux États, nourri par tous les Membres, il sera nécessaire que l'État qui occupe les terres d'un autre pays s'en retire, afin que notre État puisse devenir indépendant, ce qui nous permettra d'atteindre notre objectif commun d'une solution à deux États. Ceux qui disent que la solution ne réside pas dans deux États ne disent pas, à cet égard, la vérité. La solution est fondamentalement la solution des deux États, et passe par la fin de l'occupation afin d'atteindre ce but. Nous y sommes très attachés malgré l'immense souffrance que nous endurons, en particulier dans la bande de Gaza et dans d'autres régions du territoire occupé, notamment à Jérusalem-Est.

Malgré notre souffrance, nous ne perdrons pas de vue l'objectif de parvenir à la solution à deux États. Avec l'Assemblée, nous continuerons d'avancer dans cette direction jusqu'à ce que – bientôt, espérons-le – nous

voyions la fin de l'occupation et l'indépendance de notre État, l'État de Palestine, sur tout le territoire qu'Israël a occupé le 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et un règlement juste de la question des réfugiés sur la base de la résolution 194 (III). Nous continuerons à œuvrer ensemble. L'Assemblée a inspiré notre peuple grâce au message fort qu'elle a envoyé aujourd'hui, et nous continuerons à marcher ensemble dans la direction de la paix, jusqu'à ce que nous ayons deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, avec un État de Palestine viable, d'un seul tenant et démocratique aux côtés de l'État d'Israël.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nitzan (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer notre droit de réponse face à certaines déclarations qui ont été faites au cours du présent débat.

Israël ne représente pas ce qui ne va pas au Moyen-Orient. Israël représente ce qui va bien au Moyen-Orient. Alors, parlons des vrais problèmes dans notre région lorsque nous parlons de la situation au Moyen-Orient.

Le représentant du Liban, qui a pris la parole hier (voir A/69/PV.59), a accusé Israël de violer les résolutions du Conseil de sécurité, malgré le fait que son État a permis au Hezbollah de prendre le contrôle du sud du Liban et d'amasser plus de 100 000 missiles et roquettes dans des zones peuplées. Point n'est besoin de travailler pour INTERPOL pour s'en rendre compte. Un haut responsable du Hezbollah, Naim Qassem, s'est vanté il y a deux jours à peine de ce que le Hezbollah détenait des missiles d'une très grande précision fabriqués en Iran. Cela est en violation flagrante des résolutions 1559 (2004), 1701 (2006), 1747 (2007) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité. Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que la fourniture d'armes en contrebande à des organisations terroristes et la violation des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité sont le vrai problème de la situation au Moyen-Orient.

Le représentant de l'Arabie saoudite (voir A/69/PV.59) a pris la parole pour accuser mon pays de

violer les droits de l'homme et de ne pas respecter la liberté de religion, alors même que son royaume exécute quiconque ose importer la Bible chrétienne, interdit aux non-musulmans d'entrer dans des villes entières et a déjà décapité 70 personnes cette année. Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que décapiter des gens est le vrai problème au Moyen-Orient.

Le représentant du Pakistan a pris la parole avec arrogance hier (voir A/69/PV.59) pour affirmer ce qu'Israël devait faire. Parlons de ce que le Pakistan doit faire, lui aussi. Le Pakistan doit lutter contre les factions islamistes radicales au Pakistan et au sein du Gouvernement pakistanais. Le Pakistan est devenu la toute première institution pédagogique au monde pour les terroristes et les djihadistes. Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que fabriquer des milliers d'islamistes radicaux violents est le vrai problème de la situation au Moyen-Orient.

Aujourd'hui, le représentant du Qatar a eu beaucoup de choses à dire sur Gaza (voir A/69/PV.60). Il semble que, comme par hasard, le Qatar ait oublié que toutes les roquettes qui ont été tirées depuis Gaza et tous les tunnels de la terreur auraient pu porter l'étiquette « Avec le concours de l'Émir du Qatar ». Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que les États qui financent le terrorisme sont le vrai problème de la situation au Moyen-Orient.

Aujourd'hui, le représentant de la Libye a proféré une salve d'accusations contre Israël (voir A/69/PV.60). En l'écoutant, je me demandais lequel des gouvernements et des groupes qui contrôlent le territoire libyen il représente. Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que les États désintégrés sont le vrai problème de la situation au Moyen-Orient.

Enfin, il est remarquable que le représentant syrien pense une nouvelle fois pouvoir se permettre de donner des leçons à quiconque dans cette salle. La Syrie est désormais très forte pour rejeter sur les autres la responsabilité de ses problèmes. La responsabilité de la crise humanitaire qui fait rage dans la République arabe syrienne et du meurtre de 220 000 Syriens incombe exclusivement au Gouvernement syrien. Faire porter à Israël la faute de l'évacuation des contingents de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) de la zone de séparation n'est rien d'autre que du révisionnisme. La vérité est que l'armée syrienne a battu en retraite face à l'avancée des combattants du Front el-Nosra, laissant les contingents de la FNUOD sans protection et en danger. Conscient du danger, Israël

a ouvert ses portes et a offert un refuge à la FNUOD. Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que le régime de terreur brutale d'Al-Assad en Syrie est le vrai problème de la situation au Moyen-Orient.

M. Dibaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre à la référence qui vient d'être faite à mon pays par le représentant du régime israélien.

Au prétexte de donner des éclaircissements sur les vrais problèmes de la région, le représentant du régime israélien a tenté de détourner l'attention de ce qui constitue le véritable problème de la région, c'est-à-dire les politiques criminelles et les atrocités abjectes de son régime. Les politiques et pratiques illégales perpétrées par Israël contre le peuple palestinien, dont, entre autres, l'intensification des activités israéliennes illégales, la violence généralisée contre les Palestiniens, le blocus dévastateur imposé à la bande de Gaza, la construction illégale du mur d'apartheid, les répercussions destructrices de la situation socioéconomique des Palestiniens à Jérusalem, l'emprisonnement de masse et la détention administrative de Palestiniens, et la démolition routinière des foyers, ainsi que le déplacement des Palestiniens qui en résulte – et ce n'est là que la partie émergée de l'iceberg –, montrent bien que le régime poursuit et intensifie même ses crimes ignobles contre le peuple palestinien opprimé et sans défense.

Le vrai problème de la région, c'est l'occupation. Aujourd'hui, mon pays a voté pour toutes les résolutions au titre des points 35 et 36 de l'ordre du jour, sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, afin de manifester sa solidarité avec le peuple palestinien. L'Iran continue de mettre en exergue les droits inaliénables du peuple palestinien et estime que le règlement de la crise palestinienne ne sera possible que si ces droits sont pleinement restaurés. Parce que les racines profondes du problème ne font pas l'objet d'une attention suffisante, le conflit reste sans issue depuis plus de 60 ans. Une paix durable ne sera possible qu'avec la fin de l'occupation du territoire palestinien par le régime israélien et avec le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie.

M. Hamed (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je suis reconnaissant de la possibilité qui m'est donnée de répondre aux affirmations et aux allégations faites par le représentant des forces d'occupation israéliennes.

Après avoir entendu toute les condamnations des politiques israéliennes d'agression et avoir vu l'immense appui dont ont bénéficié les résolutions que nous venons d'adopter, nous pensons qu'il est clair que le représentant des autorités d'occupation n'a pas trouvé d'autre moyen de se sortir de sa position inconfortable et vide de sens qu'en proférant des accusations sans fondement et de fausses allégations contre les États Membres de l'ONU, des accusations qui n'épargnent même pas les pays qui supportent traditionnellement l'entité israélienne.

Notre déclaration et les déclarations des autres États Membres dans cette salle aujourd'hui n'avaient rien d'une leçon, contrairement à ce qu'a prétendu le représentant des autorités d'occupation. Ces déclarations citaient des faits qui sont inclus dans les divers rapports et documents de l'ONU et qui ont été présentés dans les déclarations prononcées par des responsables de l'Organisation. Si le représentant d'Israël ne comprend pas ces faits, c'est donc qu'il a besoin de plusieurs leçons, et non d'une seule, sur le droit international et la Charte des Nations Unies. Le représentant des autorités d'occupation israéliennes devrait sortir de son cocon et observer les faits que constituent les violations, par Israël, du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les politiques d'Israël sur l'occupation et l'annexion des territoires d'autres peuples par la force.

Les forces d'occupation israéliennes avancent le prétexte de l'aide humanitaire pour justifier leur apport d'une assistance et de soins à des membres de groupes terroristes près de leurs frontières. Cependant, il va sans dire que les considérations humanitaires ne doivent pas inclure l'assistance à des terroristes d'Al-Qaïda qui, après avoir reçu des soins, sont renvoyés dans la zone de séparation, où ils continuent de commettre des actes terroristes qui menacent à la fois les civils et les forces de maintien de la paix. Israël est un pays qui soigne les blessés de Daech dans ses hôpitaux, les renvoie en Syrie ou en Iraq pour qu'ils poursuivent leurs activités terroristes et criminelles, puis vient dans cette salle prétendre apporter une assistance exclusivement humanitaire. Ce qu'Israël fait dans la zone de séparation ne peut être appelé « assistance » que par les terroristes. L'on trouve des preuves de cet appui apporté par Israël aux groupes terroristes dans la zone de séparation dans les récents rapports du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), qui indiquent clairement qu'Israël soigne

les blessés de ces groupes armés et que la FNUOD a constaté qu'Israël avait livré des boîtes scellées à ces groupes de l'autre côté de la zone de séparation.

M. Munir (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'exerce à mon tour notre droit de réponse face aux commentaires que vient de faire le représentant d'Israël.

Le Pakistan est en première ligne de la lutte contre le terrorisme. Nous luttons contre l'extrémisme violent. Les remarques faites par le représentant d'Israël sont donc infondées. Elles tentent de détourner l'attention de la communauté internationale et de l'Assemblée générale du vrai problème dont nous débattons aujourd'hui. Je crois que le représentant d'Israël a oublié que nous débattons aujourd'hui du Moyen-Orient, et non du Pakistan.

M. Nitzan (Israël) (*parle en anglais*) : Je regrette de devoir prendre de nouveau la parole. Je serai bref.

Pour répondre à la déclaration iranienne que nous venons d'entendre, je dois ajouter que le discours du Secrétaire général adjoint du Hezbollah, Naim Qassem, que j'ai cité, provenait des médias iraniens et s'inscrit en droite ligne des autres déclarations prononcées durant le week-end par de hauts responsables du Corps des gardiens de la révolution islamique, qui ont admis que l'Iran avait transféré des armes au Hezbollah au Liban. Je dois dire que le représentant de l'Iran ne pourra pas dissimuler la vérité derrière ses effets de manche. Ce sont là les faits concernant l'Iran. L'Iran déstabilise le Moyen-Orient. L'Iran transfère illégalement des armes à des organisations terroristes qui agissent en son nom au Moyen-Orient, qu'il s'agisse du Hamas, du Hezbollah ou de tant d'autres.

Je dois également répondre au représentant de la Syrie, qui a évoqué les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. Je vais simplement à rappeler les chiffres. Nous parlons de 220 000 victimes civiles assassinées par le régime syrien; nous parlons de quelque 7,6 millions de personnes déplacées; nous parlons de quelque 3,2 millions de réfugiés en Syrie – tous du fait des atrocités commises par le Gouvernement syrien –, et de 220 000 personnes supplémentaires qui vivent toujours affamées dans les zones assiégées par les forces armées du régime. Je demande donc que l'on ne me fasse pas de sermon. Encore une fois, que le représentant de la Syrie fasse référence aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit humanitaire est tout simplement absurde.

M. Hamed (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il semble que le représentant des autorités d'occupation ne parvient pas à se retenir de répéter ses chiffres fictifs. Apparemment, il a été perturbé par mes références à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. Ce n'est guère étonnant, puisqu'Israël n'a manifestement jamais entendu parler de ces principes et doctrines; s'il en avait entendu parler, nous ne serions pas dans cette salle en train de débattre des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés.

Le représentant des autorités d'occupation ne peut que proférer des allégations sans fondement et fabriquer des faits. Il ne fait que dissimuler un sombre bilan de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'emploi des armes pour tuer les Palestiniens et les Syriens sous occupation, tout en s'opposant à la volonté de la communauté internationale, ainsi qu'à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Les politiques d'implantation illégale, de siège, d'attaques et d'agression – voilà la seule chose qu'Israël a à proposer.

M. Dibaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends une nouvelle fois la parole pour exercer mon droit de réponse face aux remarques faites par le représentant du régime israélien.

Il est regrettable que le représentant d'un régime qui est le principal promoteur du terrorisme d'État critique ceux qui accordent un appui moral aux combattants de la liberté et à ceux qui luttent contre l'occupation étrangère de leur patrie. Il est évident que proférer des allégations infondées contre mon pays ne saurait servir de justification ou d'assistance à ce régime ni l'aider à dissimuler sa longue liste de crimes et d'atrocités, parmi lesquels citons, entre autres, l'occupation, l'agression, le militarisme, le terrorisme d'État, l'organisation de l'assassinat de chercheurs nucléaires iraniens innocents, et les crimes contre l'humanité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.